



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sarcelles, le 16 janvier 2024

Chèques-Vacances émis en 2021 en fin de validité ? Bonne nouvelle, il est possible de les prolonger !

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) permet aux bénéficiaires de Chèques-Vacances émis en 2021, périmés depuis le 31 décembre 2023, de les échanger jusqu'au 31 mars 2024. Une démarche simple qui permet d'en recevoir de nouveaux, valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Comment échanger les Chèques-Vacances en fin de validité ?

Les conditions :

- Les titres doivent porter l'année d'émission 2021.
- 30 € minimum de titres à échanger.
- Tarif : 10 € retenus par dossier sur le montant total échangé.
- Quand ? Jusqu'au 31 mars 2024.

La démarche pour les Chèques-Vacances Classic

Les détenteurs peuvent se rendre sur le site leguide.ancv.com, rubrique Mes Services > Echanges, pour procéder à l'échange en quelques étapes :

- Saisir la demande, faire le choix du format de Chèque-Vacances à recevoir (Chèque-Vacances Connect ou Chèques-Vacances Classic)
- Créer un compte
- Éditer les documents d'accompagnement nécessaires
- Envoyer par LRAR ses Chèques-Vacances accompagnés des documents édités, au centre de traitement avant le 31 mars 2024, cachet de la poste faisant foi

La démarche pour les Chèques-Vacances Connect

La procédure d'échange est sensiblement identique :

- Depuis leguide.ancv.com, se connecter à son compte
- Puis saisir une demande d'échange depuis le menu
- Pour que la demande soit prise en compte, il faut valider la demande de transaction depuis son application Chèque-Vacances

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances. L'ANCV met en œuvre cette mission au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- le Chèque-Vacances, titre de paiement destiné à payer les prestations de service liées aux vacances et aux loisirs, qui bénéficie à 4,8 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles. Il est attribué par les comités sociaux et économiques des entreprises ou par les employeurs selon un critère social : les salariés dont la rémunération est la plus faible reçoivent davantage de Chèques-Vacances ;
- les aides à la personne, qui ont permis de soutenir en 2022 le départ en vacances de 242 000 de nos concitoyens les plus fragiles : familles en situation de précarité, jeunes en difficulté ou en insertion, seniors isolés ou dépendants, personnes handicapées ou gravement malades... Ces aides sont mises en œuvre en partenariat avec 4 300 associations, collectivités territoriales et organismes sociaux, au plus près des bénéficiaires sur le terrain. L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de l'activité du Chèque-Vacances à ces programmes d'action sociale, qui combinent aide financière et accompagnement social.

CONTACTS PRESSE

Rumeur Publique : ancv@rumeurpublique.fr - Jade Pérignon 07 70 28 59 95, Olivier Astorg 06 16 31 35 09, Nancy Rosamond 06 24 92 78 58

ANCV : Muriel Droin – mdroin@ancv.fr - 01 34 29 51 94